

CONVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE DU CHU DE BESANCON

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le DEPARTEMENT DU DOUBS, représenté par
président du Conseil général, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée
départementale du 16 juin 2008.

D'une part,

ET

La BIBLIOTHEQUE de l'Hôpital représentée par [] présidente de
l'Association

d'autre part,

PREAMBULE

« Pour remplir leur rôle d'une manière satisfaisante, les bibliothèques doivent avoir des ressources adéquates, non seulement au moment de leur création mais aussi sur une base permanente, afin qu'elles soient capables de maintenir et de développer des services qui satisfassent les besoins de la communauté locale. » (Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique. 1994)

Le Conseil général favorise leur développement dans tous les secteurs du Doubs, selon les principes de solidarité et de cohésion sociale. Il offre un ensemble de ressources et de services via la Médiathèque départementale. Il propose des aides aux constructions et aménagement des bibliothèques pour leur implantation dans tous les secteurs, et pour un accès égalitaire à la lecture et à la culture.

Accusé de réception en préfecture
025-222500019-20141023-MD-14_23025-CC
Date de télétransmission : 23/10/2014
Date de réception préfecture : 23/10/2014

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le département du Doubs et la bibliothèque de l'hôpital pour le développement et la gestion d'un fonds de livres.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT s'engage sur les modalités d'intervention suivantes par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, à :

- Assurer un prêt de livres en complément des collections de la bibliothèque : documents à chercher sur place, à la Médiathèque départementale.
- Proposer un prêt d'expositions

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHU ET PRECONISATIONS

LA BIBLIOTHEQUE du CHU s'engage à respecter les obligations définies ci-dessous pour sa bibliothèque et s'efforce de suivre les recommandations énoncées.

3-1 Local de la bibliothèque :

La bibliothèque du CHU devra respecter les obligations suivantes :

- La bibliothèque sera conforme aux normes de sécurité des bâtiments recevant du public.
- Un règlement intérieur, voté par le Conseil d'administration sera affiché dans les locaux.
- La bibliothèque sera signalée à l'extérieur du bâtiment

Dans la mesure du possible, le local de la bibliothèque du CHU prendra en compte les recommandations suivantes :

- Il disposera d'une entrée indépendante et sera aménagé pour le libre accès aux documents par le public.
- Il sera uniquement affecté à l'usage de la bibliothèque.

3-2 Prêt des documents :

- Le prêt des documents est gratuit. Une cotisation modique peut cependant être demandée pour l'inscription annuelle à la bibliothèque.
- La gratuité de l'inscription est préconisée pour les emprunteurs de moins de 18 ans.

3-3 Gestion de la bibliothèque :

- La bibliothèque du CHU devra désigner une personne responsable du service public de la bibliothèque et correspondante de la Médiathèque départementale du Doubs.

- Le responsable devra avoir suivi au minimum la formation initiale d'une journée pour la gestion d'une bibliothèque, proposée gratuitement par la Médiathèque départementale.
- La gestion des documents (prêt et traitement) devra être informatisée.
- La formation longue pour la gestion d'une bibliothèque est préconisée.
- L'accès à INTERNET, source de nombreux renseignements, est recommandé.
- Le responsable ou la bibliothèque pourra être contacté par courrier électronique. (Adresse e-mail.)

3-4 Obligations financières :

- Un budget de fonctionnement et notamment d'acquisition de documents est affecté par le conseil d'administration.

ARTICLE 4 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

LE DEPARTEMENT ne peut être tenu responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des biens susvisés par le public ou la personne assurant le fonctionnement de la bibliothèque du CHU.

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit toutes assurances utiles liées à sa propre responsabilité.

La bibliothèque du CHU s'engage à remplacer ou à rembourser les documents, valises thématiques, expositions, etc. prêtés par LE DEPARTEMENT qui seraient perdus ou détériorés par accident ou malveillance.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans.

Elle sera renouvelée tacitement après constatation du bon fonctionnement de la bibliothèque par le département.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties dans un délai de 3 mois avant chaque échéance par courrier.

Le non-respect des clauses de la présente convention par l'une des parties pourra faire l'objet d'une résiliation par l'autre partie, ce, à défaut de règlement amiable préalable, sous pli recommandé avec AR.

ARTICLE 6 : PROCEDURE MODIFICATIVE

Les parties décideront de toute modification et (ou) adaptation des présentes par avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de différend non résolu par la voie amiable entre la bibliothèque du CHU et le département sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à Besançon, le 23 OCT. 2014

En 3 exemplaires originaux

La bibliothèque du CHU

La Présidente,

LE DEPARTEMENT

Le Président du Conseil général